

Je crois que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a une carte en sa possession, du genre de celle dont il est question dans l'avis de motion; il en a peut-être même un bon nombre, qui établissent précisément les revendications du Canada.

Nous avons fait une revendication aux termes du bill sur la pollution des eaux de l'Arctique; nous en avons fait une autre quand nous avons prolongé à 12 milles notre mer territoriale. Nous n'avons jamais appliqué pleinement la loi antérieure sur l'établissement de lignes de base en vertu des modifications apportées, il y a quelques années, à la loi sur les pêcheries. Nous avons adopté le bill sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, qui ne vise que les eaux d'une certaine profondeur et à une certaine distance du rivage. En ce qui concerne ces dernières, des règlements pourront être établis au sujet de la production de gaz et de pétrole. Comme nous devons traiter de cette question à 8 heures, paraît-il, je n'en dirai pas davantage à ce sujet. Je tiens simplement à signaler que la série de mesures législatives dont le gouvernement a saisi le Parlement au cours de la session actuelle, j'en ai mentionné trois, se rapportent toutes, mais d'une façon différente, à nos revendications dans l'Arctique, l'une portant sur une zone de 100 milles, l'autre sur une zone de douze milles et l'autre sur la profondeur des eaux. Mais aucune de ces mesures ou propositions ne représente nos revendications globales ou la revendication de notre souveraineté sur l'Arctique.

En procédant ainsi, le gouvernement a desservi le pays. Nous ne le condamnons sûrement pas d'agir en matière de pollution, et d'étendre les régions sur lesquelles nous devons exercer un certain contrôle. Mais même dans le bill sur la pollution, on ne définit pas avec précision où commencera la zone de 100 milles. Comme on le sait, nous voulons d'abord et avant tout que le Canada revendique ses droits sur les eaux entourant les îles de l'Arctique.

La carte est là, je crois. Elle est dans les archives du ministère depuis bien des années. Lors du débat sur un autre bill, mon ami, le député de Peace River (M. Baldwin), en avait un exemplaire qui remonte, je crois, à 75 ans. On nous a aussi montré d'autres cartes de temps à autre. A mon avis, la motion forcera le gouvernement à se prononcer, et à clarifier sa position au sujet de l'archipel Arctique. J'appuie donc la motion.

**Une voix:** Le vote!

**M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley):** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas insister

indûment sur le sujet. La proposition me semble assez simple et très claire. Nous ne demandons pas au gouvernement de dresser une carte des eaux d'un autre pays ou du globe. Nous ne lui demandons pas de montrer quelle région de l'Arctique la Russie revendique. Nous parlons seulement de nos propres eaux.

La proposition me semble assez élémentaire et je ne vois pas pourquoi le gouvernement s'y opposerait. J'ai fait partie du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien; je me suis entretenu avec ses membres de notre souveraineté dans l'Arctique et je me suis rendu compte qu'en général ils s'entendent sur les territoires que revendique le Canada. Nous avons adopté à l'unanimité il y a quelque temps un projet de loi concernant la pollution de l'Arctique canadien. Je prétends qu'il conviendrait de faire publier une carte montrant la région en cause, surtout si le gouvernement veut vraiment délimiter ces eaux. Une carte indiquerait clairement aux autres pays les eaux qui nous intéressent au plus haut point. Elle pourrait ainsi orienter leurs décisions. Je n'en dirai pas plus long.

• (5.20 p.m.)

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a déjà indiqué qu'aucune carte n'avait encore été publiée qui délimiterait l'étendue des eaux arctiques du Canada. Le gouvernement cependant a fait plus que cela. Il a présenté un projet de loi qui précise que le Canada exercera le contrôle nécessaire sur les eaux s'étendant à 100 milles des côtes arctiques du Canada afin d'assurer que le milieu arctique sera préservé des ravages de la pollution.

Le gouvernement a fait encore plus. Il a aussi introduit un projet de loi qui portera de trois à douze milles la limite des eaux territoriales du Canada. Cette loi, comme le gouvernement l'a fait remarquer, aura des conséquences importantes pour le passage du Nord-Ouest. L'on sait, en effet, que les États-Unis considèrent les eaux du passage du Nord-Ouest situées au-delà de trois milles des côtes comme étant des zones de haute mer. Pour le passage du Nord-Ouest, l'établissement de la zone des 12 milles par le Canada aura pour effet que, du point de vue juridique, le Détroit de Barrow ainsi que le Détroit du Prince de Galles seront sous la souveraineté entière du Canada. Peu importe si certains prétendent que les autres eaux ne sont